Petit-Caux (76) : Ali, chauffeur VTC venu d'Algérie et père de 6 enfants, condamné pour s'être fait de l'argent en transportant des migrants clandestins cherchant à traverser la Manche. 2 ans ferme requis, il écope de sursis

26/07/2026 à 19h35



« Oui je savais que c'étaient des migrants. Mais pour moi les migrants veulent aller à Calais », justifie à la barre du tribunal correctionnel de Dieppe un Algérien de 39 ans, domicilié à Roubaix, jugé en comparution immédiate en tant que passeur, le vendredi 24 juillet 2026.

Ali, chauffeur VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur) a été surpris par des gendarmes, au cours de la nuit du 20 au 21 juillet 2026, alors qu'il déposait cinq migrants désireux de prendre la mer pour l'Angleterre, dans la valleuse du Val au Prêtre, à Belleville-sur-Mer, commune déléguée de Petit-Caux,

près de Dieppe.

Le trentenaire a été interpellé en flagrant délit à son second voyage, au cours de la même nuit. (…)

Quand la présidente Gwenaëlle Le Darz lui reproche d'avoir conduit ces Kurdes et Somaliens vers un lieu d'embarquement précaire pour l'Angleterre, Ali joue l'incrédule : *« Je ne savais pas qu'il existait des choses comme ça ! »* (…) *« Je croyais que c'était un camping derrière. Ils m'ont dit qu'ils voyageaient pour aller au camping. »* (…)

Ce père de six enfants, âgés de 3 à 11 ans, a la mine déconfite devant ses juges. (…) **Il dispose d'un titre de séjour jusqu'en 2035**. Il sort de sa première garde à vue.

*« Monsieur a bien transporté des étrangers en situation irrégulière contre rémunération. Il a touché 250 € en espèce à chaque voyage. (…) Il s'agit d'un transport en connaissance de cause. **Dans ses auditions, il dit qu'il a transporté « des clandos ».** Il savait que ces étrangers se dirigeaient vers un départ en mer. »* (…)

Le ministère public requiert 2 ans et demi de prison ferme, avec mandat de dépôt, mais aussi la confiscation de la Toyota Prius, de son téléphone et de l'argent.

Le tribunal ne croit pas en l'innocence d'Ali : il le condamne à 2 ans de prison avec sursis, lui confisque sa voiture, son téléphone et les 500 € issus de ses deux courses. En revanche il ordonne la restitution des 150 € supplémentaires. Le condamné et le parquet ont dix jours pour interjeter appel.

Paris Normandie